



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT
Division des Personnels
Enseignants d'Éducation et
d'Orientation du second
degré

DPE2
Chef de division
Rosine FAVIERES

DPE1
Chef de division
Jean RAMERY

Dossier suivi par :
Judicaëlle GREGOIRE
Jeanne COUPRA
Tél : 0594 27 19 66
Tél : 0594 27 20 39
Fax : 0594 27 20 60

judicaelle.gregoire@ac-guyane.fr

dpe2@ac-guyane.fr
dpe1@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

REF : DPE2/JG/2016/CIR n°1

Cayenne, le 11 AVR. 2016

Le recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des universités,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale,

à

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré
Monsieur le DAET - DAFCO
Monsieur le Président du GRETA CENTRE EST
Madame le DAREIC
Madame et monsieur les Directeurs de CIO
s/c de madame la Conseillère technique SAIO

Pour information:

Madame le chef de la DFP

Objet : mouvement académique des personnels non-titulaires d'enseignement, d'orientation et d'éducation, rentrée scolaire 2016-2017.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité des modalités du mouvement académique des maîtres auxiliaires, contractuels du second degré et COP intérimaires pour la rentrée scolaire 2016-2017, précisées ci-dessous.

La saisie des vœux d'affectation s'effectuera par Internet à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
du 22 avril 2016 au 17 mai 2016

Les personnels non titulaires pourront formuler au maximum **8 vœux** selon leurs préférences d'affectation, pour la rentrée scolaire 2016. Afin de permettre une prise en compte optimale de leurs préférences, il est conseillé de formuler des vœux de type **zone géographique**.

☛ **Les personnels non-titulaires devront impérativement formuler 3 vœux sur 3 groupements de communes différents. Le choix « type d'établissement » (lycée ou collège) est exclu. En cas d'absence de formulation des 3 vœux obligatoires, le**

personnel sera réputé avoir effectué un vœu de type « tout poste dans l'académie » et sera affecté par extension.

Vous trouverez ci-dessous la liste des groupements de communes :

Groupement n°1	Ile de Cayenne (Cayenne-Matoury-Rémire/Monjoly)
Groupement n°2	Macouria-Kourou
Groupement n°3	Iracoubo - Sinnamary
Groupement n°4	Saint-Laurent
Groupement n°5	Mana
Groupement n°6	Apatou
Groupement n°7	Saint-Georges - Régina
Groupement n°8	Grand-Santi
Groupement n°9	Camopi
Groupement n°10	Maripasoula – Papaïchton
Groupement n°11	Académie

II. DEPÔT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les confirmations seront transmises aux établissements pour le **18 mai 2016**.

Du **19 mai au 3 juin 2016**, les personnels vérifieront les informations portées sur le formulaire de confirmation et apporteront, si nécessaire, des corrections en rouge. Les pièces justificatives utiles (copie de diplôme, état de services effectués hors académie, acte de naissance des enfants, certificat de PACS ou de mariage...) et notamment celles liées à la situation familiale seront jointes.

Les confirmations devront être retournées dûment signées par vos soins au rectorat, à la DPE2, pour le **6 juin 2016 au plus tard**.

Important :

Aucune modification ne pourra être prise en compte après le 6 juin 2016, date limite de retour des confirmations au rectorat.

Le non retour de la confirmation entraînera l'annulation de la demande d'affectation.

Je vous demande de veiller personnellement à ce que l'ensemble des personnels non titulaires placés sous votre autorité aient connaissance des dispositions de la présente circulaire.

III. RÈGLES D'AFFECTION

1- Les affectations seront traitées dans l'ordre suivant :

- Les MAGE et les MANGE ;
- Les personnels en contrat à durée indéterminée ;
- Les personnels en contrat à durée déterminée.

2- Les affectations en sites isolés :

Les affectations sur les sites isolés et certaines communes éloignées feront l'objet de mesures particulières pour pallier les vacances de postes récurrentes à la rentrée et favoriser la stabilisation des équipes pédagogiques dans l'intérêt du service.

Ces nouvelles mesures visent à favoriser l'installation des enseignants pour une affectation prononcée dès la fin du mois de juin.

Communes isolées :

- Maripasoula
- Grand Santi
- Papaïchton
- Apatou
- Camopi
- Régina

Communes éloignées :

- St Georges de l'Oyapock
- Sinnamary
- Iracoubo
- Mana
- Saint-Laurent-du-Maroni

3 - Priorité à la continuité pédagogique :

Les personnels souhaitant rester dans le même établissement sont invités à formuler ce souhait de maintien sur poste, lors de l'expression de leurs vœux dans l'application LILMAC.

La demande de maintien sur poste s'appliquera uniquement au poste choisi en vœu 1.

4 – L'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

La formulation des vœux vaut engagement d'accepter l'affectation correspondant à l'un des vœux formulés.

Afin de pouvoir concilier la mise en œuvre de la procédure dite « d'extension des vœux » avec les priorités d'affectations exprimées par les intéressé(e)s, il est vivement conseillé de ne pas se limiter à des vœux ciblés uniquement sur un groupement de commune, mais de les élargir au maximum.

Dans le cas contraire et dans l'hypothèse où il ne peut être donné satisfaction à un agent dans le cadre de vœux ciblés sur plusieurs groupements de communes, l'administration procède à une affectation dans l'intérêt du service et en fonction des postes disponibles par extension.

Les propositions d'affectations par extension se feront sur la base du dernier vœu géographique exprimé.

Dans tous les cas, les personnels non titulaires seront affectés en fonction des supports vacants et des suppléances connues lors de la phase d'affectation dans le cadre des nécessités du service public d'enseignement.

Tout poste obtenu doit être accepté. L'enseignant contractuel est tenu de rejoindre son poste à la pré rentrée, il n'y aura pas de révision d'affectation.

Le recteur

Yousseufi TOURE

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS



ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

DATES	DÉTAILS DES OPÉRATIONS
Du 22 avril au 17 mai 2016	Saisie des vœux par internet
Le 18 mai 2016	Transmission des formulaires de confirmation par courrier électronique dans les établissements
Du 19 mai au 3 juin 2016	Vérification des confirmations par les enseignants
Le 6 juin 2016	Retour impératif des confirmations au rectorat par les établissements
Du 8 juin au 17 juin 2016	Vérification des demandes d'affectation par la DPE2
Le 20 juin 2016	Commission de vérification des barèmes

SAISIE DES VOEUX

L'accès à l'application LILMAC peut se faire à partir de tout poste informatique connecté à Internet, que ce soit dans votre établissement ou hors établissement.

Deux postes seront mis à votre disposition dans le hall d'accueil du rectorat, site Trou Biran.

Pour vous y connecter, vous devez :

1. accéder à l'adresse suivante : <https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
2. vous authentifier en renseignant les rubriques suivantes :
 - votre **NUMEN** –numéro d'identification personnel de l'éducation nationale, *confidentiel*, qui, s'il n'est pas en votre possession, vous sera remis, en main propre, par votre gestionnaire individuelle à la DPE2 -,
 - votre mot de passe
3. puis valider.

La Division du personnel enseignant, d'orientation et d'éducation non-titulaire du 2nd degré sera à votre disposition pour toute difficulté rencontrée lors de la saisie des vœux par Internet au numéro de téléphone suivant : 0594 27 22 00, par mail à assistance@ac-guyane.fr et par fax au 0594 27 20 60.

BARÈME DU MOUVEMENT DES PERSONNELS NON-TITULAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'ORIENTATION ET D'ÉDUCATION

Année scolaire 2016-2017

ÉLÉMENTS	POINTS	PIECES JUSTIFICATIVES OBSERVATIONS
Ancienneté dans l'académie	☞ 5 points par an - AGS 1 ^{er} degré - AED, - vacations - forfait de 3 mois (AGS MGI non comprises)	Fournir un état des services effectués
Ancienneté hors académie	☞ 5 points par an - AGS 1 ^{er} degré - AED, - Vacances - forfait de 3 mois - AGS MGI non comprises	Fournir un état des services effectués
Dernière note administrative	S'ajoute au barème	Seuls les maîtres auxiliaires peuvent bénéficier de ces points
Diplôme	Doctorat : 25 pts Master (DEA, DESS, ingénieur) et plus : 20 pts Licence, master 1 (maîtrise) : 15 pts BTS, DEUG, DUT : 10 pts BAC : 5 pts	Seul le diplôme le plus élevé est retenu
Admissibilité aux concours d'enseignement	☞ 15 points	3 admissibilités maximum : 45 points Fournir un justificatif
Communes isolées	☞ 5 points par an (Maripasoula, Apatou, Papaïchton, Grand Santi, Camopi, Saül)	
Marié(e), Pacsé(e) ou célibataire ayant un enfant à charge âgé de moins de 20 ans	☞ 1 point par enfant	Fournir un justificatif
MAGE	Forfait de 1000 points	
MANGE	Forfait de 800 points	
CDI	Forfait de 500 points	